

ARRETE N° 0037 /MINFOF DU 27 AVR 2015
 portant nomination de responsables dans les services
 déconcentrés du Ministère des Forêts et de la Faune.-

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE,

- Vu la Constitution ;
 Vu le décret n°2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune, modifié et complété par le décret n°2005/495 du 31 décembre 2005 ;
 Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Forêts et de la Faune :

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES FORETS ET DE LA FAUNE DU NYONG ET SO'O

Délégué Départemental : Monsieur **MIMBOALE Henri**, Ingénieur des Travaux des Eaux et Forêts (Mle 529 159-A), précédemment Chef de Section des Forêts à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong, en remplacement de Monsieur NDZANA Thierry Elvis, relevé de ses fonctions.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE DU NORD

SERVICE REGIONAL DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES

Chef de Service : Monsieur **TADJO Patrick**, Ingénieur des Eaux et Forêts (Mle 673 477-B), précédemment en service à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune du Nord, poste vacant.



DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'OUEST

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Chef de Service : Monsieur **FOKOU GUEFACK Jean Daniel**, Administrateur Civil (Mle 689 061-B), précédemment en service au Ministère des Forêts et de la Faune, en remplacement de Madame ANDU, née Doris AZAH TANTOH, appelée à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 27 AVR 2015

Le Ministre des Forêts et de la Faune,

